

Contrat de services MySQL

Le présent Contrat de services MySQL est convenu entre Sun et le Client, lesquels sont identifiés sur le Bon de Commande. Le présent contrat et le Bon de Commande constituent ensemble l'intégralité du contrat (ci-après le « Contrat ») entre les Parties relatif au Produit. Le Contrat entre en vigueur à compter de la Date d'Entrée en vigueur figurant sur le Bon de Commande.

Nonobstant la première phrase du paragraphe précédent, si aucune entité Sun précise ne figure sur le Bon de commande, l'entité Sun désignera alors (a) Sun Microsystems International B.V., dont le siège se trouve à Saturnus 1, 3824 ME Amersfoort, Pays-Bas si l'adresse du Client figurant sur le Bon de commande est située dans la zone EMEA telle que définie ci-dessous, ou (b) MySQL Americas, Inc. si l'adresse du Client figurant sur le Bon de commande provient d'un autre pays.

1. Définitions.

« Bon de commande » désigne (a) le document du Bon de commande Sun signé par les parties ou sinon accepté par Sun ou (b) la commande de Produits du Client reçue via la boutique en ligne Sun accessible à partir du site Web MySQL. Si le Client a commandé le Produit via une tierce partie, comme un Revendeur, alors le Bon de commande reprendra les informations transmises par cette tierce partie à Sun.

« Crédits » désigne des crédits de services de conseil ou des crédits de formation susceptibles d'être achetés à l'avance de manière irrévocable par le Client auprès de Sun.

« Date d'effet » désigne la date à laquelle Sun transmet l'accord écrit, faxé ou envoyé par courriel de la commande de Services par le Client placée à la suite du Bon de Commande.

« Dépenses » désigne toutes les dépenses réelles et raisonnables encourues par Sun liées à la prestation de Services, y compris mais sans s'y limiter, les frais de transports, d'hôtels, de repas, d'appels téléphoniques interurbains et d'expédition.

« EMEA » désigne tous les états membres de l'Union européenne de même que les pays suivants : Afghanistan, Afrique-du-Sud, Albanie, Algérie, Ancienne république yougoslave de Macédoine, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Cote d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Géorgie, Géorgie du Sud et Sandwich du sud, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Islande, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizstan, Lesotho, Liban, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, République de Moldavie, Mongolie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, Réunion, Rwanda, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Suisse, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, République unifiée du Togo, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

« Honoraires » désigne les honoraires pour les Services tels qu'ils sont indiqués sur le Bon de Commande, sur un Enoncé de travail ou sur toute Modification de la commande.

« Modification de la commande » désigne un document décrivant les changements de Services applicables, la raison de tels changements, les frais applicables associés à de tels changements et l'effet de tels changements sur toute échéance applicable. Toutes les Modifications de la commande doivent être signées par un représentant agréé de chacune des parties.

« Services » désigne les services de conseil et/ou de formation fournis par Sun et décrits sur le Bon de Commande. Les services n'incluent pas les Crédits. En plus du Bon de Commande ou pour remplacer le Bon de Commande, les Services peuvent être décrits dans un Enoncé de travail (Statement of Work) signé par les deux parties et faisant référence à ce Contrat.

« Site Web MySQL » désigne le site Web situé à www.mysql.com ou www.mysql.fr.

D'autres termes portant une majuscule peuvent être définis ci-après dans leur contexte et auront la signification indiquée dans tout le Contrat (y compris toute pièce jointe, toute pièce justificative, tout addenda et autres, sauf indication contraire prévue).

2. Services.

2.1 Sun offrira les Services sur un lieu et selon un calendrier acceptables pour tous et selon les conditions prévues par ce Contrat.

2.2 Le Client reconnaît comme sa seule responsabilité la protection et la maintenance d'un système de sauvegarde à jour et récupérable de tous les fichiers, bases de données, utilitaires, logiciels et autres systèmes du Client.

2.3 Le Client s'engage à coopérer avec Sun et à lui fournir l'accès, les ressources, les matériaux, le personnel, les informations et les consentements dont Sun peut avoir besoin pour s'acquitter des Services et respecter ses obligations sous-jacentes.

3. Modifications des services. Toute modification des Services qui modifie le calendrier, les Honoraires et/ou les Dépenses applicables à un engagement de Services sera documentée dans les Modifications de la commande.

4. Honoraires, Dépenses, Paiement, Taxes.

4.1 Les Honoraires pour les Services packagés de Sun sont dus à la Date d'effet. Les Honoraires pour les Services personnalisés Sun sont dus aux dates indiquées dans la description de travail à réaliser (Statement of Work). Les Honoraires sont basés sur une journée de travail standard de (8) heures ; du lundi au vendredi. A la demande du Client, Sun proposera d'autres honoraires pour d'autres calendriers de travail convenus d'un commun accord. Les congés locaux de Sun sont exclus sauf accord contraire des parties. Les Dépenses ne sont pas incluses dans les Honoraires sauf indication contraire dans le Bon de Commande, la description de travail ou la Modification de la commande. Les Dépenses ne seront pas facturées par Sun plus d'une fois par semaine pendant la durée des Services et les Dépenses non facturées seront facturées une fois les Services réalisés.

4.2 Tous les Honoraires et Dépenses sont payables dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture de Sun. Le Client peut racheter des crédits valides et non échus pour payer des Honoraires pour Services (Crédits de conseil pour des Honoraires de Services de conseil et Crédits de formation pour des Honoraires de Services de formation). Le paiement doit être effectué sans droit de compensation ou de déduction. Tous les paiements doivent être effectués dans la devise spécifiée. Les Honoraires pour Services sont non remboursables : les Honoraires pré-payés doivent être utilisés avant une date spécifique et ne représentent pas un intérêt de propriété ou un acompte du Client. Tout montant non payé alors qu'il est dû dans le cadre de ce Contrat fera l'objet d'intérêts de un et demi pour cent (1,5 %) par mois (dix-huit pour cent (18 %) par an) sur les montants restant à payer, ou du montant maximum permis par la loi (si le taux est inférieur), de tels intérêts étant calculés sur une base quotidienne depuis la date due jusqu'à ce que le montant restant soit payé. A la suite d'un préavis écrit, Sun peut choisir d'interrompre les Services du Client tant que les Honoraires ou les Dépenses applicables ne sont pas payés dans les délais prévus ci-dessus.

4.3 Tous les honoraires excluent les taxes et impôts de toute sorte qu'ils soient locaux, fédéraux, internationaux, liés à la valeur ajoutée, retenus à la source ou autres. Le Client est responsable du paiement des taxes, des frais de douane ou droits d'enregistrement de toutes sortes liés survenant à la suite ou en liaison avec ce Contrat, autres que les taxes liées et basées sur les revenus nets de Sun. Le Client sera responsable de toutes les taxes de vente applicables à moins qu'il ne demande d'abord l'exemption de telles taxes en fournissant à Sun un certificat d'exemption acceptable par les autorités concernées.

5. Durée et résiliation.

5.1 Ce Contrat démarre à la Date d'effet et se poursuit jusqu'à ce que les Services soient réalisés à moins qu'il ne soit résilié avant comme indiqué ci-dessous.

5.2 Chacune des parties peut résilier ce Contrat immédiatement si l'autre partie commet une violation substantielle de ce Contrat et ne remédie pas à cette violation dans les dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la violation substantielle.

5.3 Ce Contrat sera résilié à l'annulation des Services comme l'indique l'article 11.

5.4 A la résiliation ou à l'expiration, le Client paiera Sun pour tous les Services fournis avant ladite résiliation ou expiration, y compris mais sans s'y limiter, toute Dépense encourue. Les articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de ce Contrat survivront à la résiliation de ce Contrat pour une raison quelconque.

6. Embauche. Pendant une période d'un (1) an après l'arrêt des Services, le Client ne pourra pas, sans l'autorisation par écrit préalable de Sun, proposer un emploi à ou embaucher un employé de Sun ayant fourni les Services.

7. Garantie et exonération de responsabilité. Sun garantit que, pendant la prestation de Services, il usera raisonnablement de ses efforts commerciaux pour s'assurer que les Services sont effectués de manière professionnelle par du personnel qualifié. En dehors de ce qui est expressément prévu au titre du Contrat, LES SERVICES SONT FOURNIS AU CLIENT « TEL QUEL », LES GARANTIES RELATIVES NOTAMMENT, MAIS DE MANIERE NON EXHAUSTIVE, À L'INSTALLATION, À L'UTILISATION OU AUX PERFORMANCES DU PRODUIT SONT EXCLUES. SUN ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT INTÉGRALEMENT TOUS LES TYPES DE GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS MAIS NON EXCLUSIVEMENT, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER ET/OU À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON. SUN ET SES FOURNISSEURS NE GARANTISSENT NULLEMENT QUE LES SERVICES RÉPONDRONT AUX EXIGENCES ET ATTENTES DU CLIENT OU QUE L'UTILISATION SOUS-JACENTE SERA ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREUR, OU ENCORE QUE LES ERREURS DÉTECTÉES SERONT CORRIGÉES.

8. Confidentialité.

8.1 Durant chaque période et pendant une période de trois (3) ans à compter de la résiliation ou de la fin pour quelque cause que ce soit de ce Contrat, Sun et le Client maintiendront la confidentialité de toutes les informations et des compétences transmises par l'autre partie pendant la durée des Services qui sont clairement désignés comme étant propriétaires et/ou confidentielles ou qui, de par les circonstances entourant la divulgation, devraient raisonnablement être traités comme étant propriétaires et/ou confidentiels, et n'utiliseront pas ces informations ou ce know-how sauf afin de poursuivre les buts décrits dans ce Contrat (Cependant, Sun et le Client ne sont pas dans l'obligation de maintenir la confidentialité des informations qui (a) sont actuellement ou deviennent ensuite connues de tous ou disponibles du fait de leur publication, de leur utilisation commerciale ou autre sans que cela ne soit la faute du destinataire ; (b) sont connues du destinataire à la date de la révélation et n'est pas sujette à restriction; (c) sont développées en toute de façon indépendante le destinataire sans utilisation des informations confidentielles du divulgateur ; (d) ne sont pas indiquée comme étant propriétaires et/ou confidentielles ou ne seraient pas raisonnablement considérées comme devant l'être; ou (e) sont obtenues légalement par une tierce partie qui avait le droit de faire une telle révélation. De plus, le destinataire peut divulguer des informations confidentielles sur la demande du gouvernement ou de l'ordre judiciaire, étant entendu que le destinataire avertit par écrit la partie divulgateur d'une telle divulgation et respecte toute ordonnance conservatoire (ou équivalente) imposée sur une telle divulgation.

8.2 Les clauses de confidentialité de ce Contrat ne seront pas interprétées pour limiter le droit de chacune des parties à développer ou à acquérir en toute indépendance des produits sans utiliser les informations confidentielles de l'autre partie.

8.3 La partie divulgateur reconnaît que la partie destinataire peut actuellement ou dans l'avenir développer l'information en interne ou recevoir des informations d'autres parties qui soient similaires aux informations confidentielles. Chacune des parties peut utiliser à n'importe quelle fin les « résidus » provenant de l'accès à ou des travaux avec de telles informations confidentielles étant entendu qu'une telle partie maintiendra la confidentialité des informations confidentielles comme indiqué dans le présent document. Le terme « résidus » désigne des informations sous forme intangible, pouvant être gardées spontanément en mémoire par des individus ayant accès à des informations confidentielles, y compris des idées, des concepts, des compétences ou des techniques contenus dans les informations confidentielles. Aucune partie ne sera dans l'obligation de limiter ou de restreindre l'affectation de telles ou de payer des redevances pour tout travail résultant de l'utilisation de ces résidus.

9. Licence du produit du travail. Si, tout en fournissant ses services, Sun crée et livre au Client un logiciel ou des outils logiciels ou toute autre amélioration ou modification au logiciel ou aux outils logiciels (appelés collectivement le « Produit de travail », toute la propriété intellectuelle, tout brevet ou tout droit de propriété intellectuelle lié à un tel Produit de travail est gardé par Sun. Néanmoins, en échange du paiement des Honoraires, le Client recevra une licence non exclusive et non transférable d'utilisation d'un tel Produit de travail selon les clauses et pendant la durée du contrat standard de licence du produit Sun applicable pour lequel le Produit de travail a été développé. Sun se réserve n'importe lequel et tous les droits non accordés expressément dans ce document.

10. Limitation de responsabilité. À L'EXCEPTION DES DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS PROVENANT DE LA NÉGLIGENCE LOURDE OU DU COMPORTEMENT QUASI-DÉLICTUEL DE SUN

DANS LE CADRE DE CE CONTRAT, (a) EN AUCUN CAS SUN OU SES FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL, INDIRECT, SECONDAIRE OU PUNITIF, Y COMPRIS (MAIS NON EXCLUSIVEMENT) DE TOUTE PERTE DE PROFIT, PERTE DE DONNÉES OU D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, MÊME SI SUN A ÉTÉ PRÉVENUE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES ; ET (b) EN AUCUN CAS ET NONOBTANT TOUTE AUTRE CONDITION DE CE CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE SUN ENVERS LE CLIENT, POUR TOUTE RAISON ET QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'ACTION DANS LE CADRE DE CE CONTRAT, SE LIMITERA AU MONTANT PAYÉ À SUN PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DE CE CONTRAT.

11. Politique d'annulation. Le Client doit prendre des dispositions pour que les Services soient réalisés dans l'année suivant la Date d'effet ; les Honoraires prépayés inutilisés seront perdus par défaut après un an. Au cas où le Client annule ou retarde les Services prévus, le Client doit avertir rapidement Sun par courriel à services-reporting@mysql.com. Le Client remboursera Sun pour toutes les dépenses raisonnables encourues pour le compte du Client jusqu'à la réception par Sun de l'avis d'annulation, y compris mais sans s'y limiter les frais de déplacement non remboursables. Dans le cas de l'annulation ou du report des Services par le Client, (a) les Honoraires de Services ne seront pas dus si l'avis a été reçu par Sun dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date de démarrage prévue des Services ; et (b) une partie des Honoraires sera due si l'avis est reçu après 10 jours ouvrables, comme suit :

L'avis est envoyé avec un préavis de 4 à 9 jours ouvrables – paiement de 50 %

L'avis est envoyé avec un préavis de 0 à 3 jours ouvrables – paiement de 100 %

12. Divers.

12.1 **Divisibilité.** Si une partie de ce Contrat est considérée par un tribunal compétent comme étant illégale ou impossible à appliquer, la validité ou l'applicabilité du reste de ce Contrat ne seront pas affectées et une telle clause sera modifiée au minimum afin de devenir cohérente par rapport au droit applicable et, sous sa forme modifiée, une telle clause sera applicable et appliquée.

12.2 **Cession des droits et obligations.** Le Client ne peut pas céder les droits et obligations de ce Contrat dans le cadre de ce Contrat à toute personne ou partie, que ce soit par l'application de la loi ou autre, sans l'accord préalable de Sun (à la seule discrétion de Sun). Toute tentative par le Client de céder les droits et obligations de ce Contrat sans l'accord préalable de Sun, lorsque cet accord est exigé, est nulle et non avenue. Dans le cas d'une prise de contrôle directe ou indirecte du client ou d'une part substantielle de ses actifs par un gouvernement, une agence gouvernementale ou une autre tierce partie, Sun pourra résilier ce contrat par notification écrite au client. Sous réserve des conditions ci-dessus, ce Contrat est irrévocable et s'applique au profit de chaque partie, ainsi qu'à ses successeurs et ses ayants droits respectifs. Aucune tierce partie ne peut bénéficier de ce Contrat.

12.3 **Non renonciation à agir.** Si l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours en vertu de ce Contrat, cela ne signifie pas qu'elle accepte l'événement donnant lieu à un tel droit ou à un tel recours. Dans la mesure où le permet la loi applicable, aucune action, quelle qu'en soit sa forme, issue de ce Contrat ne peut être entamée par le Client plus d'un (1) an après que la cause de l'action ne se soit produite.

12.4 **Droit applicable et juridiction.**

12.4.1 Le présent Contrat est régi par la législation en vigueur dans l'État de Californie (États-Unis), sans considération du conflit des clauses législatives sous-jacentes. En aucun cas la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou toute autre version adoptée de la loi sur l'uniformisation des transactions d'informations informatiques (UCITA, Uniform Computer Information Transactions Act) n'est applicable ou ne peut régir ce Contrat. Dans le cas où l'une des parties intente une action en rapport avec ce Contrat ou dans l'éventualité de tout autre conflit entre les parties contractantes, les seuls lieu et juridiction compétents pour juger une telle action seront les tribunaux d'état et fédéraux du comté de Santa Clara, Californie (États-Unis).

12.4.2 Nonobstant l'article 12.4.1, l'une ou l'autre partie peut appliquer toute décision juridique rendue par un tribunal compétent et Sun peut réclamer une procédure d'injonction ou toute autre mesure de redressement fondée sur l'équité dans n'importe quelle juridiction en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle.

12.4.3 Toute action intentée dans le cadre de ce Contrat sera instruite dans la langue anglaise.

12.4.4 Le Client devra respecter, à ses propres frais, l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à l'utilisation et à la distribution du Produit telles qu'elles sont autorisées dans le cadre de ce Contrat.

12.5 Notification. Sauf décision contraire convenue entre les parties, tout(e) notification, autorisation ou accord (« Notification ») exigé(e) ou permis(e) devant être donné(e) ou délivré(e) en vertu de ce Contrat devra l'être sous forme écrite, et il devra être envoyé(e) à l'adresse de l'autre partie telle qu'elle est spécifiée sur le Bon de commande, à l'attention du « Service juridique ». Les notifications adressées à Sun devront également être envoyées en copie à Sun Microsystems, Inc. à 4150 Network Circle, Santa Clara, California 95054 (États-Unis), Attn : MySQL Legal Group. La notification sera considérée comme ayant été reçue par une partie et entrera en vigueur : (a) le cinquième jour ouvrable après que l'avis ait été déposé avec affranchissement prépayé dans le système de poste local ; ou (b) le jour de réception, si envoyé au moyen d'un service de coursier express ou international digne de confiance ou si livré par porteur. Chaque partie peut changer son adresse en ce qui concerne les notifications après émission de la notification conformément aux clauses de cet article.

12.6 Honoraires d'avocat. Compte tenu de l'article 10, aux fins de toute action entre les parties liée à ce Contrat, la partie gagnante sera autorisée à être remboursée de ses honoraires et frais raisonnables d'avocat.

12.7 Indépendance des parties. Les parties signent ce Contrat en tant que, et le resteront, entités indépendantes l'une par rapport à l'autre. Rien dans ce Contrat ne crée de relation de partenariat, de société en participation, de succursale ou de lien de subordination entre les parties.

12.8 Garanties sur les lois à l'exportation. Le Client reconnaît que le Produit de travail peut être soumis à des lois de contrôle des exportations et des importations et accepte de se conformer entièrement à ces lois quant au Produit de travail. Le Client convient que le Produit de travail n'est pas et ne sera pas acheté pour être expédié, transféré ou réexporté, directement ou indirectement vers des pays interdits ou faisant l'objet d'un embargo ou vers des citoyens de ces pays, et qu'il ne sera pas non plus utilisé pour : des activités nucléaires, des armes chimiques ou biologiques ou des projets de missiles sauf autorisation du gouvernement américain. Le Client certifie par le présent document que le gouvernement américain ne lui interdit pas de participer à des transactions d'exportation ou de réexportation.

12.9 Force Majeure. À l'exception d'une obligation de paiement, aucune partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre pour des raisons de manquement à ce Contrat si la cause est due à l'inaccessibilité des réseaux de communication ou d'énergie, des catastrophes naturelles incontrôlables, des actions de l'autre partie, des actions des autorités gouvernementales, des incendies, des grèves, du retard de transport, des émeutes, du terrorisme, des guerres ou tout autre cause en dehors du contrôle raisonnable de cette partie.

12.10 Utilisation des données et confidentialité. Les deux parties s'engagent à respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de collecte, d'utilisation et de protection des données dans le cadre de ce Contrat. En rapport avec la prestation de Produits et Services de Sun, le Client autorise et a obtenu toutes les autorisations nécessaires afin que Sun puisse traiter et utiliser les données du Client et les informations personnelles des employés du Client agréés comme contacts. Le Client reconnaît que ces données (adresses, spécifications de prestations et de services, etc.) seront utilisées et diffusées chez Sun, ses sociétés affiliées et certaines parties tierces, telles que des sous-traitants du pays du Client ou étrangers.

12.11 Intégralité de l'accord. Ce Contrat comprend l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à son objet, et remplace et prévaut sur toutes les propositions antérieures, les ententes et autres accords, écrits et oraux, entre les parties au sujet de l'objet de ce Contrat. Sun se réserve le droit d'amender ou de modifier ce Contrat à tout moment et de n'importe quelle manière après avoir averti le Client de façon raisonnable. Le Client accepte qu'un tel avertissement raisonnable puisse être affiché sur le site Web de MySQL, sur les pages de démarrage, d'inscription ou de téléchargement du Client, par courriel ou sous une autre forme écrite. Le Client aura quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il aura pris connaissance de la modification pour s'y opposer, par lettre recommandée AR avec accusé de réception ou par télécopie; à défaut il sera réputé avoir tacitement accepté les modifications proposées. Sauf disposition contraire, et sous réserve des stipulations précédemment énoncées au présent article 12.9, ce Contrat ne peut être amendé ou modifié que sous forme écrite signée par les deux parties. Ce Contrat peut être incorporé à d'autres documents ou signé par l'intermédiaire d'un fax ou d'un document PDF envoyé par courriel (ou d'un document d'un autre format acceptable par les deux parties) et la copie faxée ou envoyée par courriel de la signature de chacune des parties sera considérée comme ayant la même valeur qu'un original. Ce Contrat peut être signé en double, les deux copies constituant ensemble un seul Contrat entre les parties. En cas de conflit ou d'incohérence entre les clauses de ce Contrat et un autre document soumis par le Client à Sun, les clauses de ce Contrat prévaudront. L'acceptation par Sun d'un tel document ne doit pas être interprétée comme l'acceptation de clauses qui sont en conflit avec ou incohérentes, ou constituent un ajout de quelque manière que ce soit par rapport à ce Contrat, à moins que de telles clauses ne soient séparément et spécifiquement acceptées par écrit par un représentant habilité de Sun.